

Règlement des tarifs de l'école de musique de la Ville de Differdange
Délibération du conseil communal de la Ville de Differdange du 28 juillet 2006

1. Droits d'inscriptions :

Par an et par cours :	
- cours collectifs (formation musicale/solfège et musique de chambre)	25,00€
- ensembles	25,00€
- cours individuels dont la durée est inférieure ou égale à 30 minutes	50,00€
- cours individuels dont la durée est supérieure à 30 minutes	75,00€

2. Droits de participation supplémentaire pour << non-résidents >>

Par an et par cours	
- cours collectifs (formation musicale/solfège et musique de chambre)	75,00€
- ensembles	0,00€
- cours individuels dont la durée est inférieure ou égale à 30 minutes	150,00€
- cours individuels dont la durée est supérieure à 30 minutes	250,00€

3. Taxe supplémentaire pour << adultes >>

Par an et par cours individuel	
- pour les habitants de la commune de Differdange	100,00€
- pour les << non-résidents >>	200,00€

Ce droit de participation pour les << non-résidents >> peut être réduit à la moitié contre présentation (au moment de l'inscription) d'une pièce justificative certifiant que l'élève est membre, détenteur d'une licence d'une société de musique, de chant ou de théâtre de la commune de Differdange.

Définition d'un élève adulte :

Tous les élèves de l'école de musique sont considérés comme adultes dès qu'ils ont atteint l'âge de 25 ans révolus au 1^{er} septembre de l'année de leur réinscription.

Les élèves qui s'inscrivent pour la première fois à l'école de musique ou qui se réinscrivent après un intervalle de deux années consécutives sont considérés comme adultes dès l'âge de 18 ans révolus au 1^{er} septembre de l'année d'inscription à moins qu'ils ne puissent présenter un certificat de scolarité.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez consulter cette brochure et n'hésiter pas à nous contacter.

Ecole de musique
Secrétariat

26 58 30 87 / 661 360 925
58 40 34 201